

Réservation avant le **02 juin 2010**

Ce document est à retourner à **EXPOSIUM / EQUIPMAG**

70 avenue du Général de Gaulle • 92058 Paris La Défense Cedex • France • Tél. : +33 (0)1 76 77 12 83 - Fax : +33 (0)1 53 30 95 34

Société	Nom du responsable salon	
Adresse		
Code Postal	Ville	Pays
Téléphone	Fax	E-mail
<input type="checkbox"/> Merci de préciser si l'adresse de facturation est différente		

### ● VISIBILITE SUR LE SALON

<b>Sac officiel du salon</b> (1 face réservée pour Equipmag / 1 face pour l'exposant) _____	<b>VENDU</b>
10 000 exemplaires fournis par le sponsor et diffusés en libre service à l'entrée du salon	
<b>Cordon porte-badge</b> _____	<b>VENDU</b>
15 000 exemplaires fournis par le sponsor – Modèle à soumettre à l'organisateur	
<input type="checkbox"/> <b>Diffusion d'objets promotionnels à l'accueil du salon</b> _____	<b>3 300 €HT</b>
Stylos ou autres gadgets fournis par le sponsor et diffusés en libre service à l'entrée du salon Modèle à soumettre à l'organisateur	
<input type="checkbox"/> <b>Logo sur lettres d'allées</b> _____	<b>2 650 €HT</b>
Sponsor unique par zone de salon	
<input type="checkbox"/> <b>Bloc-notes journalistes offerts au Service Presse</b> _____	<b>1 100 €HT</b>
300 exemplaires fournis par le sponsor – Modèle à soumettre à l'organisateur	
<input type="checkbox"/> <b>Panneau d'affichage situé à des emplacements stratégiques</b> _____	<b>995 €HT</b>
Panneau 1 face – Dimensions : 2 m (H) x 1 m (L)	
<input type="checkbox"/> <b>Dalles autocollantes posées sur la moquette du salon</b> _____	<b>725 €HT</b>
Lot de 3 dalles - Dimensions : 0,80 x 0,80 m	

### ● ATELIER EXPOSANT

**Valorisez votre expertise auprès des visiteurs : présentez vos nouveautés, vos témoignages clients, etc.**

Prestations comprises : 1 salle (capacité : 70 personnes), 1 hôtesse, 1 écran, 1 micro-tribune, 1 vidéoprojecteur.

Forte promotion des ateliers en amont et sur le salon : dans le programme de conférences, sur le site Internet du salon, dans les e-newsletters visiteurs, sous forme de communiqués de presse pour la presse professionnelle, sur les panneaux d'affichage sur le salon.

**Avantage :** après salon, remise du fichier des personnes ayant assisté à votre atelier.

<input type="checkbox"/> <b>1 Atelier exposant</b> (1 heure le jour de votre choix, selon disponibilités) _____	<b>1 900 €HT</b>
<input type="checkbox"/> <b>2 Ateliers exposant</b> (2 heures les jours de votre choix, selon disponibilités) _____	<b>3 600 €HT</b>

## ● OPERATIONS DE PARTENARIAT

- Sponsoring du CLUB VIP** (Sponsor unique) \_\_\_\_\_ **VENDU**  
Opération idéale pour renforcer votre image et votre notoriété auprès d'une cible influente (journalistes, VIP, grands comptes).  
Prestations incluses : 1 hôtesse, mobilier, décoration florale, un bar avec maître d'hôtel (boissons non alcoolisées), le nettoyage quotidien, panneaux et PLV fournis par le sponsor, logo sur le plan de poche et les grands plans d'orientation du salon.
- Sponsoring de l'OPERATION CAFE** (Sponsor unique) **NOUVEAU** \_\_\_\_\_ **5 000 €HT**  
Opération idéale pour toucher tous les visiteurs chaque matin, dès leur entrée sur le salon.  
Le café leur est servi par 2 hôtesse, entre 9h00 et 11h00 chaque matin.  
Prestations incluses : 1 panneau portant la mention « le café est offert par ... » et le N° de votre stand.  
Possibilité d'habiller les hôtesse aux couleurs de l'exposant (à soumettre à l'organisateur).
- Sponsoring du COCKTAIL EXPOSANTS** (2 Sponsors) \_\_\_\_\_ **nous consulter**
- Sponsoring ANIMATIONS** \_\_\_\_\_ **nous consulter**

## ● VISIBILITE SUR LE SITE INTERNET DU SALON : [www.equipmag.com](http://www.equipmag.com)

**Cible : 57 000 internautes captifs** (+21% entre 2006 et 2008) et plus de 319 000 pages vues en 2008.

- Bannière en home page** \_\_\_\_\_ **950 €HT**  
Visibilité : dès maintenant et jusqu'au salon. Votre message publicitaire sous forme de bannière avec lien vers votre site Internet.
- Logo en home page** \_\_\_\_\_ **500 €HT**  
Visibilité : dès maintenant et jusqu'au salon. Votre logo avec lien vers votre site Internet.
- Logo dans la liste des exposants** \_\_\_\_\_ **250 €HT**  
Visibilité : du mois d'avril et jusqu'au salon. Votre logo à côté du nom de votre société dans la liste des exposants.

## ● VISIBILITE EN AMONT DU SALON AVEC LES E-NEWSLETTERS

50 e-newsletters envoyées entre avril et septembre 2010 à plus de 40 000 adresses email.

- Bannière sur une e-newsletter visiteurs** (Sponsor unique par e-newsletter) \_\_\_\_\_ **1 600 €HT**  
Votre message publicitaire sous forme de bannière, avec lien vers votre site Internet, située en tête d'une e-newsletter visiteurs.
- Sponsoring de l'email envoyé à tous les visiteurs pré-enregistrés** (Sponsor unique) **NOUVEAU** \_\_\_\_\_ **4 300 €HT**  
Votre logo sur l'email de confirmation de pré-enregistrement envoyé aux visiteurs.
- Votre message email envoyé à tous les visiteurs pré-enregistrés** **NOUVEAU** \_\_\_\_\_ **0,5 €HT par contact**  
Mise à disposition en aveugle du fichier des pré-enregistrés (environ 17 000 contacts) pour que vous adressiez votre message personnalisé quelques jours avant l'ouverture salon.

### TOTAL DE VOTRE COMMANDE

**TOTAL GENERAL HT** = \_\_\_\_\_ **€HT**  
**TVA (19,6%)** = \_\_\_\_\_ **€**  
**TOTAL TTC** = \_\_\_\_\_ **€TTC**

## CONDITIONS DE RÈGLEMENT

A joindre obligatoirement au bon de commande un 1<sup>er</sup> versement de 50% du montant TTC (TVA 19,6%).  
Le solde de la facture est payable, par chèque ou par virement bancaire, au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture.

TOTAL GENERAL HT \_\_\_\_\_ x 50% = \_\_\_\_\_ €HT

TVA (19,6%) = \_\_\_\_\_ €

**TOTAL 1<sup>er</sup> versement TTC = \_\_\_\_\_ €TTC**

## MODE DE PAIEMENT

(Cocher la case correspondante)

- Chèque à l'ordre de **EXPOSIUM – EQUIPMAG 2010**  
 Virement bancaire **BNP PARIBAS – PARIS ETOILE ENTREPRISES**

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
30004	00813	00010617048	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENTREPRISES (00813)

**IBAN : FR76 3000 4008 1300 0106 1704 851**

**BIC : BNPAFRPPPGA**

Avis de virement à joindre impérativement à votre Bon de Commande. Veuillez vous assurer auprès de votre banque que le nom de votre société apparaît en toutes lettres sur les documents afin d'éviter toute difficulté de reconnaissance de paiement. Les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant.

## ENGAGEMENT

- Je déclare avoir pris connaissance des "Conditions Générales de Vente des Prestations annexes et complémentaires" (au recto de cette feuille), en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

### À compléter et signer obligatoirement

Nom du signataire (en capitales)

\_\_\_\_\_

Fonction du signataire dans l'entreprise

\_\_\_\_\_

Lieu

Date

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Cachet

OBLIGATOIRE

OBLIGATOIRE

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRESTATIONS ANNEXES ET COMPLÉMENTAIRES

## EQUIPMAG

21-23 SEPTEMBRE 2010 ■ PARIS PORTE DE VERSAILLES ■ PAVILLON 7.1

LE SALON DU POINT DE VENTE, DU RETAIL ET DE LA DISTRIBUTION

### Article 1 - Application et opposabilité des conditions générales de vente

Exposium, SAS au capital de 30 000 000 euros, sise en France, 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 316 780 519 (ci-après dénommée l'organisateur) organise l'édition 2010 de la manifestation Equipmag (ci-après dénommée la manifestation). Dans ce cadre, des prestations annexes et complémentaires à la manifestation sont proposées aux exposants directs et aux co-exposants de la manifestation. En conséquence, toute commande de prestations annexes implique l'adhésion entière et sans réserve du demandeur aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir contre les présentes.

### Article 2 - Réservation des prestations annexes : sponsoring, prestations Internet, insertions publicitaires, ateliers exposants et publi-conférences, diffusion sur site

Les prestations annexes proposées sont les suivantes : sponsoring, prestations Internet, insertions publicitaires sur les supports énumérés à l'article 5.1., ateliers exposants et publi-conférences, diffusion sur site.

Toutes les demandes de réservation de prestations annexes doivent être adressées à l'organisateur sur les bons de commande inclus dans le présent dossier. Aucune demande ne peut être acceptée par téléphone.

Seules les demandes de réservation accompagnées d'un acompte de 50% seront prises en compte par l'organisateur. Les demandes de réservation de prestations annexes émanant de clients en état de cessation de paiement et/ou en situation de débiteur à l'égard de l'organisateur et/ou en contentieux avec l'organisateur ou son groupe pourront ne pas être prises en compte.

### Article 3 - Sponsoring

L'organisateur offre aux exposants la possibilité de parrainer certains événements ou produits selon les modalités ci-après précisées :

- Sponsoring du Club VIP. Les prestations incluses dans le sponsoring sont les suivantes : 1 hôtesse, mobilier, décoration florale, un bar avec maître d'hôtel (boissons non alcoolisées), le nettoyage quotidien, logo sur le plan de poche et les grands plans d'orientation du salon. Les possibilités du sponsoring du Club VIP sont limitées à un seul sponsor.

- Sponsoring de l'Opération Café. Les prestations incluses dans le sponsoring sont les suivantes : 2 hôtesses qui servent le café à l'entrée du salon entre 9h00 et 11h00 chaque matin, 1 panneau portant la mention « le café est offert par .... » et le N° du stand du sponsor. Les possibilités du sponsoring de l'Opération Café sont limitées à un seul sponsor.

- Sponsoring du Cocktail exposants. Les possibilités du sponsoring du Cocktail exposants sont limitées à deux sponsors. Ces offres peuvent être souscrites jusqu'au 2 juin 2010.

Les possibilités de sponsoring étant limitées, l'organisateur fera droit aux demandes qui lui auront été adressées en tenant compte de la date de réception de celles-ci accompagnées d'un acompte de 50% sur la somme due au titre de la prestation commandée.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande de sponsoring en fonction des produits proposés et du nombre de demandes des exposants déjà enregistrées.

### Article 4 - Prestations Internet

L'organisateur offre aux exposants la possibilité de créer une connexion directe avec leur propre site Internet à partir du site de la manifestation et de faire de la publicité par bandeaux sur le site de la manifestation. Cette offre peut être souscrite jusqu'au 2 juin 2010.

Les possibilités de bandeaux étant limitées, l'organisateur fera droit aux demandes qui lui auront été adressées en tenant compte de la date de réception de celles-ci accompagnées d'un acompte de 50% sur la somme due au titre de la prestation commandée.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande de liens et bandeaux Internet. Le rejet d'une demande de liens et bandeaux Internet ne donne pas lieu à dommages-intérêts.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des informations fournies sur le site avec lequel le lien ou le bandeau Internet aura été mis en place.

### Article 5 - Insertion publicitaire

#### 5.1 Attribution de l'emplacement publicitaire

L'organisateur offre aux exposants/annonceurs la possibilité de réaliser des insertions publicitaires sur les supports suivants : sac officiel, cordon porte-badge, lettres d'allées, bloc-notes journalistes, panneaux d'affichage « accueil visiteurs », dalles autocollantes.

En dehors des emplacements prévus au tarif, aucune position ne peut être garantie, quelles que soient les stipulations portées sur l'ordre de publicité.

Le nombre d'emplacements publicitaires étant limité, les espaces sont attribués en tenant compte de la date de réception de l'ordre de publicité (cachet de la poste faisant foi) accompagné d'un acompte de 50% sur la somme due au titre des prestations réservées.

#### 5.2 Modalités diverses

L'organisateur/éditeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'insertion publicitaire. Le rejet d'une demande d'insertion publicitaire ne donne pas lieu à dommages-intérêts.

L'organisateur/éditeur décline toute responsabilité en ce qui concerne la teneur et la rédaction des insertions. L'organisateur/éditeur ne peut être tenu pour responsable des informations fournies ou des offres proposées.

Les typons des annonces publicitaires et les logotypes sont à remettre impérativement à l'organisateur dans les délais indiqués.

En cas de création publicitaire ou de modification d'une annonce par l'organisateur/éditeur à la demande de l'annonceur, le texte est soumis à relecture et au BAT auprès de celui-ci qui, visé en retour, sera retourné en recommandé avec avis de réception et constituera l'acceptation définitive de la parution et acceptation du paiement des frais techniques. Tout BAT qui n'aura pas été retourné dans les quarante-huit (48) heures sera considéré comme accepté. Des épreuves pour BAT ne peuvent être garanties pour tout document remis ou adressé après la date fixée par l'éditeur. L'annonceur peut apporter sur cette épreuve des corrections de saisie d'après le texte initial mais toute modification de texte après photocomposition expose l'exposant/annonceur à des frais de correction d'auteur.

#### 5.3 Frais techniques

Les frais techniques (maquettes, composition, photogravure, correction ou mise au format) sont à la charge de l'annonceur, sauf indication contraire stipulée dans le tarif.

#### 5.4 Mandat

En cas d'intervention d'un mandataire et si le contrat de mandat liant l'annonceur au mandataire (dont une copie aura été transmise à l'organisateur) le prévoit, le règlement pourra transiter par le mandataire; la facture directement transmise à l'annonceur mentionnera alors que le règlement ne doit pas être effectué directement par l'annonceur, le mandataire devant s'en charger. L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif.

### Article 6 - Ateliers exposants

L'organisateur offre aux exposants de la manifestation la possibilité d'organiser des ateliers dans les conditions prévues par le présent dossier. Les demandes de réservations d'ateliers doivent être adressées à l'organisateur avant le 2 juin 2010 pour paraître dans le programme des conférences. L'organisateur fera droit aux demandes qui lui ont été adressées en tenant compte de la date de réception de celles-ci accompagnées d'un acompte de 50% sur la somme due au titre de la prestation commandée. Les thèmes des ateliers choisis par les exposants devront s'inscrire dans le cadre de la nomenclature de la manifestation ou en être le prolongement et devront être l'objet d'une autorisation préalable de l'organisateur.

Les activités se déroulant sur les ateliers relèvent de la seule compétence des exposants, l'organisateur se limitant à mettre à la disposition de ces derniers des espaces aménagés comportant

un écran, un micro-tribune et un appareil de projection ainsi qu'une hôtesse chargée de l'accueil, et à assurer la promotion des ateliers. En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable du bon déroulement des activités sur l'atelier.

### Article 7 - Diffusion sur site

L'organisateur offre aux exposants de la manifestation la possibilité de diffuser leur documentation pendant la manifestation. Cette diffusion se fera exclusivement par la voie de présentoirs situés à l'entrée du site.

Le nombre de diffusions sur site étant limité, EXPOSIUM fera droit aux demandes en tenant compte de la date de réception de celles-ci accompagnées d'un acompte de 50% sur la somme due au titre de la prestation commandée.

### Article 8 - Conditions de paiement des prestations

Le règlement des prestations annexes s'effectue en deux versements :

- un acompte de 50% doit être effectué à la commande par chèque ou virement bancaire.

- le solde de la facture de réservation de prestations annexes adressée à l'exposant, accompagnée du justificatif de parution en ce qui concerne les insertions publicitaires, est payable par chèque ou virement bancaire au plus tard quinze jours après la date d'émission de la facture sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

### Article 9 - Responsabilité

L'exposant/annonceur sera seul responsable du contenu (texte, visuel) de son insertion. Il garantit l'organisateur/éditeur de tous recours à cet égard et l'indemniser de tout préjudice qu'il subirait du fait de la publication de son insertion.

### Article 10 - Annulation

Si le demandeur annule sa commande de prestation annexe, au plus tard un mois et demi avant l'ouverture de la manifestation, le montant total de l'acompte dû au titre des prestations annexes annulées sera acquis à l'organisateur à titre de dommages intérêts forfaitaires et ce même en cas de revente de la prestation annulée à un autre exposant.

Si le demandeur annule sa commande de prestation annexe, moins d'un mois et demi avant l'ouverture de la manifestation, le montant total de la prestation annulée est exigible par l'organisateur à titre de dommages intérêts forfaitaires et ce même en cas de revente de la prestation annulée à un autre exposant.

L'annulation de la participation de l'exposant à la manifestation entraîne automatiquement l'annulation des prestations annexes réservées. L'organisateur conserve le montant de l'acompte dû au titre de ces prestations annexes (sans préjudice des modalités liées à l'annulation de l'emplacement réservé) et ce même en cas de revente de la prestation annulée à un autre exposant.

L'exposant qui vient à annuler sa participation à la manifestation s'engage à en informer l'organisateur par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

### Article 11 - Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, l'exécution des prestations pourra être suspendue. En outre, toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal majoré de deux points. Elles commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

### Article 12 - Litiges

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant l'exécution de la prestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seul le tribunal de commerce de Paris est compétent.